

2023

# Commission neuchâteloise de répartition des bénéfices de la Loterie Romande

## Rapport annuel 2023

## Mot de la présidente et de la secrétaire générale

Analyser, comprendre, se remettre en question, s'adapter, observer le monde autour de soi, voilà quelques qualités utiles pour traiter les dossiers qui sont soumis à l'organe de répartition des bénéfices de la Loterie Romande.

Avoir de l'expérience dans le traitement des requêtes permet à la fois de répondre aux sollicitations des requérants et de viser une égalité de traitement entre eux. Dans un environnement sociétal qui change très rapidement, il nous faut nous extraire de la routine, écouter les acteurs, notamment ceux du domaine culturel, connaître ce qu'ils produisent et comprendre ce qu'ils font. Cela demande parfois un effort et oblige à changer ses habitudes.

Il faut aussi résister aux critiques, admettre celles qui sont fondées tout en ne se laissant pas déstabiliser par les requérants insatisfaits. Décider d'une contribution est notre mission. Nous l'assumons, en acceptant de ne pas être infaillibles et en nous rappelant que l'alternative serait de se fier aux algorithmes d'une intelligence non humaine.

C'est avec ces réflexions que les responsables de l'organe de répartition poursuivent leur tâche en constatant que, pour l'année écoulée, le montant à répartir entre les projets d'utilité publique était quasiment identique à celui de l'année précédente.

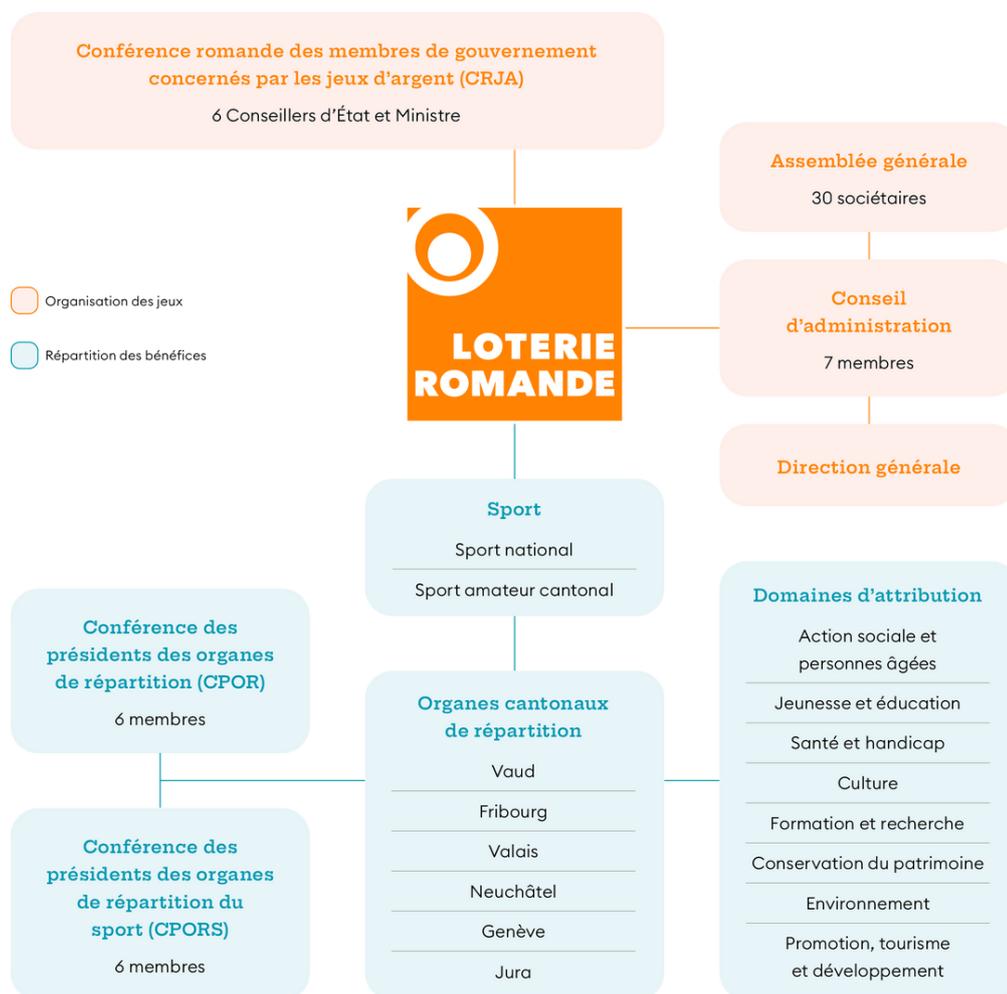
Nous pouvons ainsi nous réjouir d'avoir pu soutenir près de 400 projets, principalement dans les domaines de la culture et de l'action sociale.

Anne Marie Jacot Oesch

Ariane Gerber

## Préambule

Les bénéfices de la Loterie Romande sont intégralement remis aux organes de répartition des six cantons romands, selon une clé de répartition tenant compte à 50% de la population cantonale, et 50% du produit brut des jeux réalisé dans les cantons romands.



## Organisation neuchâteloise

La Commission neuchâteloise de répartition des bénéfices de la Loterie Romande est composée de 9 membres<sup>1</sup>, nommés par le Conseil d'Etat pour la période législative. Deux représentant.e.s de l'Etat participent également aux séances du comité et de la commission.

- Anne Marie Jacot Oesch \*, présidente
- Steve Rüfenacht \*, vice-président
- Christophe Brandt
- Martial Debély
- Michaël Frascotti \*
- Jérôme Heim
- Antonia Nessi
- Manuela Surdez
- Laurence Vaucher \*

\* membre du comité

Représentant.e.s de l'Etat :

- Marie-Thérèse Bonadonna, cheffe du service de la culture
- Pierre-Yves Schreyer, ancien directeur de la CCNC

Mme A. Nessi a quitté la Commission neuchâteloise de répartition. Elle devra ainsi être remplacée dès le début de l'année 2024.

Les décisions de la Commission neuchâteloise de répartition sont prises après trois étapes d'analyse. Premièrement, la présidence et le secrétariat général formulent un premier préavis chiffré. Ensuite, l'ensemble des dossiers, accompagnés des préavis, est soumis au comité. Finalement, toutes les demandes sont examinées par la Commission neuchâteloise de répartition, qui prend la décision finale. Selon la législation en vigueur, l'ensemble des décisions relatives aux contributions accordées est soumis au Conseil d'Etat pour ratification.

---

<sup>1</sup> RELIJAr, art. 4, al. 1

Durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, la Commission neuchâteloise de répartition s'est réunie à 4 reprises, permettant ainsi de prendre les décisions relatives aux 4 répartitions trimestrielles. Lors de ces séances, elle a également approuvé les répartitions trimestrielles de la Conférence des Présidents des Organes de Répartition, qui établit des propositions pour les projets romands.

Un comité « au vert » a également été organisé en août. Cette séance annuelle permet de réfléchir aux critères et principes d'octroi de contributions, en dehors d'une répartition et de dossiers à traiter.

Notons encore que la présidente et la secrétaire générale rencontrent de manière bisannuelle leurs homologues de la Commission LoRo Sport Neuchâtel, dans le souci d'une excellente coordination et collaboration.

La Commission neuchâteloise de répartition est également dotée des deux structures suivantes :

- Le Bureau traite des affaires courantes et administratives. Il est composé de la présidente, du vice-président et de C. Brandt.
- Le Bureau RH traite des affaires liées au personnel. Il est composé de la présidente, du vice-président, et de M. Surdez.

Ces deux structures ont été consultées régulièrement au cours de l'année 2023 pour le traitement des affaires courantes.

## Contributions 2023

La Commission neuchâteloise de répartition a accordé 389 contributions en 2023, pour un total de CHF 13'611'700.--

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de demandes traitées en séance	486	435	375	417	476
Acceptés	393	345	285	340	389
Refusés	83	70	70	77	77
Dossiers annulés	10	20	20	0	10

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sont entrés en vigueur différents textes légaux, donc notamment le RELIJAR, qui implique que 10% des bénéfices de la Loterie Romande revenant au canton de Neuchâtel sont attribués par le Conseil d'Etat, pour des manifestations publiques, ayant une portée touristique et générant des retombées importantes. Il en résulte que la part du bénéfice de la Loterie Romande attribuée à la Commission neuchâteloise de répartition a diminué d'en moyenne CHF 1 million par rapport aux années précédant l'instauration de ce système.

Les attributions, en montants et par domaines, dépendent des projets qui sont soumis à la Commission neuchâteloise de répartition.

	2019	2020	2021	2022	2023
Culture	10'386'150.--	9'089'400.--	7'530'150.--	8'823'100.--	9'480'200.--
Jeunesse et éducation	882'600.--	816'750.--	956'500.--	809'000.--	875'500.--
Promotion, tourisme et dév.	620'100.--	866'500.--	328'500.--	386'200.--	948'000.--
Action sociale, personnes âgées	814'800.--	950'000.--	508'800.--	914'500.--	977'000.--
Conservation du patrimoine	749'500.--	347'500.--	469'500.--	290'000.--	645'000.--
Santé et handicap	165'000.--	319'800.--	33'000.--	180'500.--	95'000.--
Environnement	173'300.--	190'400.--	160'000.--	135'000.--	138'000.--
Formation et recherche	232'500.--	265'000.--	227'000.--	112'000.--	453'000.--
<b>Totaux</b>	<b>14'023'950.--</b>	<b>12'845'350.--</b>	<b>10'213'450.--</b>	<b>11'650'300.--</b>	<b>13'611'700.--</b>

Montants en CHF

	2019	2020	2021	2022	2023
Culture	74	70	73	76	70
Jeunesse et éducation	6	6	9	7	6
Promotion, tourisme et dév.	5	7	3	3	7
Action sociale, personnes âgées	6	7	5	8	7
Conservation du patrimoine	5	3	5	2	5
Santé et handicap	1	3	0	2	1
Environnement	1	2	2	1	1
Formation et recherche	2	2	3	1	3
<b>Totaux</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Pourcentage

Depuis 2020, les contributions accordées pour des événements sont versées lorsque les bénéficiaires confirment auprès du secrétariat de la Commission neuchâteloise de répartition la réalisation de leur projet. Il en résulte qu'au 31 décembre 2023, le montant des contributions engagées, et non versées, s'élève à CHF 5'352'733.--. Ce montant figure au bilan.

De manière trimestrielle, le secrétariat général traite des montants attribués, restés en suspens, et pour lesquels aucun versement n'a été requis. Nous pouvons ainsi affirmer que toutes les contributions accordées bénéficient d'un suivi régulier et attentif. La plus ancienne contribution accordée dont le versement est en suspens date, au 31 décembre 2023, de 2018.

## Collaboratrices

La gestion des demandes de contribution et autres suivis administratifs occupent 4 personnes salariées, représentant env. 1.3 EPT. La présidence occupée par Anne Marie Jacot Oesch représente un taux d'occupation de l'ordre de 30% à 40%, et le secrétariat général par Ariane Gerber à 50%.

Le secrétariat est ainsi composé de la secrétaire générale à 50%, d'une adjointe à la secrétaire générale en la personne de Chantal Krebs Montanari à 30%, et de Catherine Rohrbach, secrétaire, à 20%.

## Comptes et rapport de l'organe de révision

Selon l'art. 6 du RELIJAr, les comptes 2023 ont été audités par le Contrôle cantonal des finances<sup>2</sup>.

Les comptes 2023 de la Commission neuchâteloise de répartition des bénéfices de la Loterie Romande ont été adoptés à l'unanimité par ladite Commission lors de sa séance du 4 juin 2024.

---

<sup>2</sup> « Les commissions de répartition font auditer leurs comptes par le contrôle cantonal des finances (CCFi) ».

## BILANS AU 31 DECEMBRE

ACTIF	note	2023 CHF	2022 CHF
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		<b>14 159 706.52</b>	<b>14 985 489.68</b>
<b>Trésorerie</b>	2.1	<b>14 145 084.62</b>	<b>14 981 814.68</b>
Caisse		600.75	1 466.15
BCN c/c R 0137.77.07		11 608 105.46	12 463 340.39
BCN c/épargne 1024.75.78.8		22 202.30	2 687.50
BCN c/c 1029.00.26.5		7 729.85	7 809.85
Raiffeisen c/épargne 9289.0		1 177.72	1 170.65
Raiffeisen c/c 5702.9		2 505 268.54	2 505 340.14
BCN, obligation de caisse		--.--	--.--
<b>Autres créances</b>		<b>10 500.00</b>	<b>--.--</b>
Impôt anticipé		10 500.00	--.--
<b>Actifs de régularisation</b>		<b>4 121.90</b>	<b>3 675.00</b>
Actifs transitoires – produits à encaisser		--.--	3 675.00
Actifs transitoires – charges payées d'avance		4 121.90	--.--
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>3 029 024.30</b>	<b>3 038 979.15</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>		<b>26 080.00</b>	<b>36 040.00</b>
Infrastructure informatique	2.3	26 080.00	36 040.00
<b>Immobilisations financières</b>		<b>3 002 944.30</b>	<b>3 002 939.15</b>
BCN, obligation de caisse	2.2	3 000 000.00	3 000 000.00
Garantie de loyer	2.7	2 944.30	2 939.15
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>17 188 730.82</b>	<b>18 024 468.83</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>DETTES EXIGIBLES A COURT TERME</b>		<b>5 355 849.85</b>	<b>5 790 339.54</b>
<b>Passifs de régularisation</b>		<b>5 355 849.85</b>	<b>5 790 339.54</b>
Passifs transitoires – pdt encaissés d'av.		--.--	556.54
Passifs transitoires – charges à payer		1 916.85	--.--
Contributions accordées, non versées	2.4	5 353 933.00	5 789 783.00
<b>FONDS PROPRES</b>		<b>11 832 880.97</b>	<b>12 234 129.29</b>
<b>Capitaux propres</b>		<b>11 832 880.97</b>	<b>12 234 129.29</b>
Capital		12 234 129.29	10 295 525.58
Résultat de l'exercice		-401 248.32	1 938 603.71
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>17 188 730.82</b>	<b>18 024 468.83</b>

## COMPTES DE RESULTATS DES EXERCICES

		<b>2023</b>	<b>2022</b>
		<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b>Produits</b>			
Versements de la LoRo	2.5	13 338 893.00	13 301 479.00
Variation des contributions engagées		435 850.00	--.--
Autres produits	2.6	20 000.00	--.--
<b>Répartitions</b>			
Contributions versées		- 13 959 121.00	- 12 826 585.00
Variation des contributions engagées		--.--	1 756 817.00
<b>Charges de personnel</b>			
Salaires nets		- 131 984.70	- 123 673.40
Charges sociales		- 46 014.70	- 40 645.80
<b>Amortissements</b>			
Amortissements infrastructure informatique		- 9 960.00	- 9 960.00
<b>Autres charges d'exploitation</b>			
Loyers et charges auxiliaires		- 19 136.70	- 16 809.36
Entretien, nettoyage		- 5 724.95	- 5 613.00
Equipements locaux		- 2 500.00	--.--
Assurances		- 307.30	- 380.55
Frais administratifs		- 3 355.05	- 2 147.80
Frais informatiques		- 12 242.79	- 11 281.12
Honoraires révision		- 6 784.80	- 2 800.20
Défraiements membres commission		- 20 465.00	- 24 021.00
Frais repas		- 5 715.20	- 6 172.90
Frais divers		- 2 708.15	- 2 920.59
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>- 431'277.34</b>	<b>1 985 285.28</b>
<b>Résultat financier</b>			
Charges d'intérêts		--.--	- 46 681.72
Produits des intérêts		30 029.02	0.15
<b>RESULTAT NET</b>		<b>- 401 248.32</b>	<b>1 938 603.71</b>

## TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

Eléments	2023
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ</b>	
Résultat d'exploitation	-401'248.32
<i>Elimination des charges et des produits</i>	
+ Dotations aux amortissements	9'960.00
= <b>Marge brute d'autofinancement</b>	<b>-391'288.32</b>
- Variation des actifs transitoires d'exploit. & impôt anticipé à récup.	-10'946.90
- Variation des passifs transitoires d'exploit.	-434'489.69
- Dont Variation des contributions engagées	-435'850.00
- Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-445'436.59
= <b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>-836'724.91</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'INVESTISSEMENT</b>	
- Acquisitions d'immobilisations	0.00
= <b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>0.00</b>
<b>VARIATION DE TRÉSORERIE</b>	<b>-836'724.91</b>

Liquidités 01.01.23	17'984'753.83
Liquidités 31.12.23	17'148'028.92
Solde	-836'724.91

## TABLEAU DES CAPITAUX PROPRES

Eléments	2023
<b>Variation des capitaux propres</b>	
Capital au 01.01.2023	12 234 129.29
Résultat 2023	-401 248.32
Capital au 31.12.2023	11 832 880.97

## ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2023

### 1. Informations générales

#### 1.1 Statuts – siège

Conformément à la loi, la Commission neuchâteloise de répartition du bénéfice de la Loterie Romande a la personnalité juridique. Elle est l'organe de répartition qui distribue les bénéfices de la Loterie Romande en faveur de la culture, de l'action sociale, de la jeunesse, de la protection du patrimoine, notamment. Son siège est au Locle.

#### 1.2 Moyenne annuelle des emplois à plein temps

Le nombre d'emplois à plein temps ne dépasse pas 10 emplois en moyenne annuelle.

## 2. Principes d'évaluation et principes comptables

Les principes d'évaluation utilisés dans les présents comptes annuels sont conformes aux dispositions des RPC fondamentales. Ces dispositions sont appliquées depuis 2022. L'exercice précédent est publié en conformité avec le référentiel mentionné.

Les principaux postes des états financiers ont été portés au bilan conformément aux informations ci-après :

### 2.1 Trésorerie

Les liquidités sont évaluées à la valeur nominale. Il n'y a pas de monnaie étrangère.

### 2.2 Immobilisations financières

Les obligations de caisse de la BCN sont évaluées à leur valeur nominale. Les obligations d'une valeur de CHF 2'000'000.-- et CHF 1'000'000.-- ont une échéance respectivement au 1<sup>er</sup> décembre 2025 et au 1<sup>er</sup> décembre 2027, aux taux de 0.95% et 1.1%.

### 2.3 Le logiciel développé pour la gestion des demandes de contribution par voie digitale est amorti sur 60 mois, dès son utilisation (septembre 2021).

### 2.4 Engagements

Le total des montants accordés, mais non versés, au 31 décembre 2023 se monte à CHF 5'353'933.00.--. Il s'agit de contributions accordées entre 2018 et 2023.

### 2.5 Versement de la Loterie Romande

La reconnaissance du revenu est effectuée au moment de l'encaissement. Sur l'exercice 2023, la Commission neuchâteloise de répartition a reçu les versements concernant la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022.

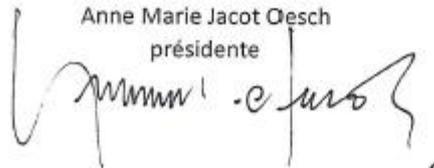
### 2.6 Autres produits

Le code-source du logiciel développé pour la gestion des demandes de contribution par La Commission neuchâteloise de répartition des bénéfices de la Loterie Romande a été cédé par contrat de sous-licence.

### 2.7 Bail à loyer

Le secrétariat de la Commission neuchâteloise de répartition occupe des locaux loués, pour lesquels un bail a été conclu jusqu'au 30 mai 2026 au plus tôt.

Anne Marie Jacot Oesch  
présidente



Ariane Gerber  
secrétaire générale



## Fascicule des bénéficiaires de contribution neuchâtelois

Le fascicule des bénéficiaires 2023 de la Commission neuchâteloise de répartition peut être téléchargé sur le site [entraide.ch](http://entraide.ch)

Lien : [bénéficiaires neuchâtelois - chiffres 2023](#)

## Abréviations et textes légaux

- LJAr - loi fédérale sur les jeux d'argent
- LILJAr – loi d'introduction à la loi fédérale sur les jeux d'argent
- RELILJAr – règlement d'application de la loi d'introduction de la loi fédérale sur les jeux d'argent
- CORJA – convention romande sur les jeux d'argent
- CPOR – Conférence des Présidents des Organes de Répartition
- GESPA – autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent
- FAC LoRo – Fonds d'attributions cantonales LoRo

Tous les documents sont disponibles sur le site [entraide.ch](http://entraide.ch)

Lien : [documents - textes légaux](#)

Commission neuchâteloise de répartition des bénéfices de la Loterie Romande  
Grande Rue 3  
Case postale 373  
2400 Le Locle  
☎ + 41 32 931 14 04  
ne@entraide.ch

juin 2024